



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 22 MARS 2017

ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation
Rue Marie Christine Blachas

N° Départ : 126/2017/39/PM/JM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L511-1 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-2, R411-25, R411-26 et R411-28 ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la totalité de la voirie de la ville ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

arrête

- Article 1 :** La voie dénommée rue Marie Christine Blachas est à sens unique pour les véhicules venant de la rue Gabriel Péri en direction de l'avenue du 6^{ème} RTS. Un panneau SENS INTERDIT est matérialisé à l'intersection avenue du 6^{ème} RTS-rue Marie Christine Blachas pour les véhicules venant de l'avenue du 6^{ème} RTS.
- Article 2 :** Tous les véhicules venant de la traverse Georges Cisson en direction de la rue Marie Christine Blachas devront laisser la priorité aux véhicules venant de la rue Gabriel Péri.
- Article 3 :** Tous les véhicules venant de la rue Gabriel Péri en direction de l'avenue du 6^{ème} RTS devront laisser la priorité aux véhicules venant de l'impasse du numéro 20bis.
- Article 4 :** Tous les véhicules venant de la rue Gabriel Péri en direction de l'avenue du 6^{ème} RTS – rue Marie Christine Blachas devront laisser la priorité aux véhicules venant de l'avenue de la Gare vers la rue de la République.
- Article 5 :** Un marquage jaune matérialisé au sol interdit le stationnement des véhicules dans l'impasse du numéro 18 à l'angle de la rue Marie Christine Blachas.
- Article 6 :** La signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par des signaux réglementaires conformes au 4^{ème} visa.
- Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du Code pénal et du Code de la route.
- Article 8 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- le commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de LA FARLEDE.
 - le chef de poste de la police municipale de SOLLIES PONT
 - le directeur des services techniques de SOLLIES PONT



Docteur André GARRON